

VILLE DE CHATEAUBRIANT

DÉCISION

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

DÉCIDE

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association LLAPAKU – 2 rue de Bourgogne – 35000 RENNES.

Le spectacle **SINGING IN THE RENNES** est programmé par le Théâtre de Verre le samedi 30 septembre 2023 à 10 H 30 à Derval – Marché Place de l'Eglise. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **800 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les repas de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 06/10/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Par le présent contrat, il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

D'une part :

« ASSOCIATION LLAPAKU »

Siège social : 2, rue de Bourgogne - 35000 RENNES

Tel : 02.99.27.86.71

N° de SIRET : 521 355 602 00017

N°GUSO: 5030463143

Code A.P.E.: 9499Z

Licence d'entrepreneur spectacles n° 2-1024255

Représentée par Marie-Liesse DEBROISE en sa qualité de Présidente de l'Association **LLAPAKU** nommée **PRODUCTEUR**

Et d'autre part :

Nom et prénom ou raison sociale : THEATRE DE VERRE / VILLE DE CHATEAUBRIANT

N° de SIRET : 214 400 368 00012

Code APE/NAF : 751 A

Adresse : 27 PLACE CHARLES DE GAULLE - 44110 CHATEAUBRIANT

Téléphone : 02 40 81 16 19

Représenté par : M. ALAIN HUNAULT

En sa qualité de : Maire

appelé-e **l'ORGANISATEUR**

ARTICLE 1 : OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle suivant :

Motif de la manifestation : Animation musicale

Nom du spectacle : *SINGING IN THE RENNES*

Lieu de la prestation : Marché (place de l'église) 44590 DERVAL

Date : **30/09/2023**

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu, la date ou l'heure du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

ACCUEIL

Date et Heure d'arrivée des artistes : **30/09/2023** arrivée : 10 : 00

Sonorisation : **NON**

Heure de la balance : 10 : 25

Heures de passages et durées : de 10 : 30 à 12 : 30

Restauration : Repas prévu en restaurant à 13 : 00.

Hébergement : **NON**

Nom et n° de téléphone d'une personne présente le jour du spectacle : NICOLAS LORHO - REGISSEUR
GENERAL 06 07 86 39 66



CC

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter, le cas échéant, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur fournira la fiche technique du spectacle et les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de la prestation en ordre de marche, une loge et un parking pour la voiture.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme suivante :

Somme globale 3 musiciens : 800€

Frais de déplacement : 0€

Somme Totale : **800€**

Somme en toutes lettres : **Huit cent euros**

L'organisateur s'engage à verser au producteur à la signature de ce contrat un **acompte** d'une valeur de : €

Le règlement de la somme totale (acompte + solde) sera effectué au plus tard dans les 7 jours suivant la prestation musicale par chèque établi au nom de «LLAPAKU », ou sous forme d'espèces en échange d'une facture de la part du producteur.

Article 5 : ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux concerts tous les objets qu'il fournit pour le spectacle.

De son côté, L'organisateur est responsable de ceux-ci sur les lieux du concert, du déchargement au rechargement, et déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 6 : INEXÉCUTION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tels que : guerre, deuil national, inondation, incendie, maladie dûment constatée de l'un des membres de l'équipe de l'artiste.

À l'exception de ces cas, toute inexécution du fait du producteur entraînerait le remboursement de l'acompte préalablement versé par l'organisateur le cas échéant. Si aucun acompte n'a été versé, le producteur ne se voit pas dans l'obligation de verser un dédommagement.

En cas d'inexécution du contrat du fait de l'organisateur le producteur conservera la somme versée en acompte le cas échéant, dans le cas où les artistes ou le producteur n'ont pas été prévenus dans un délai de 120 jours précédant la date du spectacle.

Pour un spectacle en plein air, dans le cas où l'organisateur n'aurait pas prévu de scène couverte, le producteur aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie, étant entendu que le prix de vente défini plus haut lui reste acquis.

Pour une annulation en raison des mesures gouvernementales quant à la pandémie de Covid-19, une possibilité d'arrangement est envisageable sous forme de report sans frais, à une date sur laquelle l'employé comme l'employeur devront obligatoirement tomber d'accord en signant de nouveaux contrats. Si aucun accord n'est



CC

trouvé sur une date de report, les employés seront en mesure de retenir 50 % de la garantie / caution engagée lors de ce contrat.

Article 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux qui seront seuls compétents.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le 25/09/2023

Signatures :

Le producteur,

Mme Debroise
Mme DEBROISE

L'organisateur,
Date



27 SEPT 2023

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT

